

DEPARTEMENT DU GARD

PREFECTURE DU GARD

ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 novembre 2018 au 14 décembre 2018

**REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DE LA CAMARGUE GARDOISE**

**Projet porté par le Syndicat Mixte pour la protection
et la gestion de la Camargue Gardoise**

RAPPORT D'ENQUÊTE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Camargue Gardoise
Ref : E18000146/30

SOMMAIRE

A RAPPORT D'ENQUETE

1	<u>GENERALITES</u>	6
1.1	Objet de l'enquête	6
1.2	Cadre juridique	7
1.3	Composition du dossier	7
1.4	Institutions et collectivités consultées dans le cadre du projet	11
1.5	Caractéristique du projet de révision	11
2	<u>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u>	14
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	14
2.2	Modalités de l'enquête	14
2.3	Information du public	15
2.4	Visite des lieux	16
3	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	16
3.1	Information du commissaire enquêteur	16
3.2	Permanences	17
3.3	Clôture de l'enquête	18
3.4	Bilan comptable des observations du public	18
3.5	Procès-verbal de synthèse des observations	18
4	<u>BILAN DE LA CONCERTATION</u>	18
5	<u>EXAMEN ET SYNTHESE DES AVIS DES INSTITUTIONS CONSULTEES</u>	19
5.1	Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE)	20
5.2	Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	21
5.3	Avis exprimés par les institutions consultées	22
6	<u>EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA REPOSE DU PORTEUR DE PROJET</u>	23

<u>B CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	34
<u>1 CADRE ET JUSTIFICATION DU PROJET</u>	34
<u>2 RAPPEL DE LA PROCEDURE</u>	34
<u>3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	36
3.1- Le périmètre du SAGE	36
3.2- Les enjeux environnementaux du territoire	38
<u>4 LES OBJECTIFS ET LES PRIORITES DU SAGE AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX</u>	38
4.1- Les masses d'eau du territoire	38
4.2- Les milieux bénéficiant d'une protection réglementaire	41
4.3- Les espaces naturels remarquables	42
4.4- Le Droit des Tiers	43
4.5- La Prise en compte des risques naturels et technologiques	44
4.6- L'Intégration du projet dans le paysage	46
4.7- Mesures pour Eviter, Réduire et Compenser les effets négatifs sur l'environnement. (ERC)	47
4.8- Compatibilité du projet avec les documents de planification	47
<u>5 L'ENJEU DE GOUVERNANCE</u>	48
<u>6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	

ANNEXES

Annexes a : *Publication des avis d'enquête dans la presse*

Première publication

Le Midi Libre en date du : 26 octobre 2018 (annexe a1)
La Gazette de Nîmes du : 15 au 31 octobre 2018 (annexe a2)

Seconde publication

Le Midi Libre en date du : 16 novembre 2018 (annexe a3)
La Gazette de Nîmes : 15 au 21 novembre 2018 (annexe a4)

Annexes b (1à8) : Arrêtés préfectoraux de mise à enquête publique

Annexe c1 : Avis d'enquête publique Format A2 affichage sur site

Annexe c2 : Points d'affichage avis d'enquête (SMCG)

Annexe d : Avis d'enquête affichage communal

Annexe e1 : Certificat d'affichage Saint Gilles

Annexe e2 : Certificat d'affichage Aigues-Mortes

Annexe e3 : Certificat d'affichage Fourques

Annexe e4 : Certificat d'affichage Vauvert

Annexes f (1à4) : Procès verbal de synthèse des observations

Annexes g (1à6) : Réponse du demandeur aux observations du public

Annexes h (1à5) : Matrice cadastrale

GLOSSAIRE

AEP	A limentation en Eau P otable
ASA	A ssociation S yndicale A utorisée
CCBTA	C ommunauté de C ommune B eaucaire T erre d'Argence
CE	C ode de l'Environnement
CLE	C ommission L ocale de l'Eau
COGEPOMI	C omité de G estion des P oissons M igrateurs
ENS	E space N aturel S ensible
EPTB	E tablishement P ublic T erritorial de B assin
GEMAPI	G estion des M ilieu A quatiques et P révention des I nondations
ICPE	I nstallation C lassée P our l'Environnement
LEMA	L oi sur E au et les M ilieu A quatiques
MRAe	M ission R égionale d' A utorité e nvironnementale
PAGD	P lan d' A ménagement et de G estion D urable
PNA	P lans N ationaux d' A ction
SAGE	S chéma d' A ménagement et de G estion des E aux
SCoT	S chéma de C ohérence T erritoriale
SDAGE	S chéma D irecteur d' A ménagement et de G estion des E aux
SMCG	S yndicat M ixte de la C amargue G ardoise
SOCLE	S chéma d' O rganisation des C ompétences L ocales de l'Eau
SYMADREM	S yndicat M ixte interrégional d' A ménagement des D igues du delta du R hône E t de la M er
VNF	V oies N avigables de F rance
ZPS	Z one de P rotection S péciale
ZSC	Z one S péciale de C onservation

A RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES

Préambule

La Camargue gardoise est une unité hydrographique, composée de zones humides, d'étangs, de marais, de canaux, parcourue par un réseau d'eaux douces et salées. Délimitée au Sud par la mer et le Parc Naturel Régional de Camargue, elle épouse les contours des plaines alluvionnaires du delta du Rhône.

Ce vaste territoire est le siège de diverses activités directement liées au milieu de l'eau. La gestion de l'eau par les différents acteurs économiques a été, depuis le Traité des Marais de 1923 qui réglait collectivement son partage, une source de nombreux conflits dont les conséquences sur la ressource et les milieux étaient préjudiciables.

Face à l'obsolescence du Traité, une nouvelle gestion collective de l'eau a été établie. La mise en œuvre d'une charte de l'environnement dans les années 1990 a constitué le début de cette démarche pour aboutir en 1993 à la création du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG), associé en 2001 à la mise en place d'un premier SAGE.

En 2009 le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est entré en révision, pour être complété par un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement.

1.1 Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral n° 30-20181015 - 002 en date du 15 octobre 2018 et n° 30-201810-22 en date du 22 octobre 2018 (Annexes b), Monsieur l'adjoint au chef du service eau et risque, pour le directeur départemental des territoires et de la mer, pour le préfet, a officialisé l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.

Le projet est porté par le Syndicat Mixte Camargue Gardoise.

L'enquête a pour objet, d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'intérêt public et l'environnement.

Identification du porteur de projet

**Syndicat Mixte Camargue gardoise
Hôtel du département
Rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9**

1.2 Cadre juridique

Code de l'environnement (Art L212-10-II et L212-6 qui précise la procédure administrative de la consultation et d'enquête publique des SAGE.

Conformément à l'article R.212-40, l'enquête publique est régie par les dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 qui portent sur le champ d'application, l'objet de l'enquête publique, la procédure, le déroulement et les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement qui portent sur le contenu du dossier d'enquête publique spécifique au SAGE.

1.3 Composition du dossier

Pièce n°1

Rapport de présentation de l'enquête publique du SAGE Camargue gardoise Synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique

- 1 L'enquête publique
 - 1.1 Objet de l'enquête publique
 - 1.2 Textes régissant l'enquête publique du SAGE
 - 1.3 Les articles de référence du code de l'environnement
 - 1.4 Composition du dossier d'enquête
- 2 L'articulation entre l'enquête publique et la procédure administrative à mettre en œuvre
 - 2.1 La commission Locale sur l'Eau (CLE)
 - 2.2 La consultation du public
 - 2.3 L'approbation du SAGE

Pièce n°2

Rapport de présentation du projet du SAGE Camargue gardoise

- 1 Le SAGE, un contrat durable pour l'eau
 - 1.1 Qu'est ce qu'un SAGE ?
 - 1.2 Le cadre réglementaire
 - 1.3 Les documents du SAGE
 - 1.4 La portée juridique du PAGD et du règlement
 - 1.5 Synthèse de la portée juridique du SAGE
- 2 Le projet de SAGE Camargue gardoise
 - 2.1 Son périmètre
 - 2.1 Les acteurs du SAGE Camargue gardoise

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Camargue Gardoise
Ref : E18000146/30

- 2.1.1 La CLE Camargue gardoise
- 2.1.2 La structure porteuse du SAGE Camargue gardoise
- 2.2 Les enjeux du territoire
- 2.3 Les documents du SAGE Camargue gardoise
 - 2.3.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)
 - 2.3.2 Le règlement
 - 2.3.3 L'atlas cartographique
 - 2.3.3 Le rapport environnemental

TABLEAUX

Tableau 1 : Les dispositions du PAGD associées aux objectifs généraux et sous objectifs déclinés par grand enjeu

Tableau 2 : Les règles du règlement du SAGE associées aux enjeux, objectifs généraux et aux dispositions du PAGD

Pièce n°3

Projet du PAGD du SAGE Camargue gardoise

Chapitre 1 : Contexte d'élaboration du SAGE

- 1.1 Le SAGE son périmètre et ses acteurs
- 1.2 Les étapes de révision du SAGE
- 1.3 Les documents constitutifs du SAGE et leur portée juridique

Chapitre 2 : Synthèse de l'état des lieux

- 2.1 Contexte géographique et humain
- 2.2 Analyse du milieu aquatique existant
- 2.3 Recensement des différents usages des ressources en eaux
- 2.4 Principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau
- 2.5 Evaluation du potentiel hydroélectrique

Chapitre 3 : Des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE Camargue Gardoise à la définition d'objectifs généraux

- 3.1 Grands enjeux du SAGE
- 3.2 La déclinaison des enjeux en objectifs généraux et sous objectifs

Chapitre 4 : Les dispositions du SAGE : moyens prioritaires d'atteinte des objectifs généraux

- 4.1 Enjeu A : Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio économiques qui leur sont liées
- 4.2 Enjeu B : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- 4.3 Enjeu C : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires
- 4.4 Enjeu D : Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins

Chapitre 5 : Modalités de mise en œuvre et de suivi du SAGE

Pièce n°4

Projet de Règlement du SAGE Camargue gardoise

- 1 Portée juridique du Règlement du SAGE
- 2 Les règles du SAGE

Pièce n°5

Atlas cartographique du PAGD et Règlement du SAGE Camargue gardoise

Pièce n°6

Evaluation environnementale du SAGE Camargue gardoise

PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS, DU CONTENU ET DE L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

- I OBJECTIFS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU TERRITOIRE DE LA CAMARGUE GARDOISE
- II CONTENU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU TERRITOIRE DE LA CAMARGUE GARDOISE
- III ARTICULATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CAMARGUE GARDOISE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SCENARIO TENDANCIEL

- I PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE
- II ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- III PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXPOSE DES MOTIFS DE CHOIX D'ADOPTION DE LA STRATEGIE DU SAGE AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

- I EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- II JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCENARIO RETENU

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

- I METHODOLOGIE UTILISEE
- II ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAGD ET DU REGLEMENT SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
- III ANALYSE DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
- IV ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CADRAGE DES PROJETS DU SAGE

INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE

METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

RESUME NON TECHNIQUE

Pièce n°7

Bilan de la concertation préalable à la validation du projet de SAGE Camargue gardoise

- 1 Historique de la démarche SAGE en terme de concertation
- 2 Concertation engagée tout au long de l'élaboration du SAGE
- 2.1 Les instances de concertation mises en place pour la révision du SAGE
- 2.2 Consultation des institutions et de l'autorité environnementale
- 2.3 Concertation préalable suite à l'article L.121-18 du Code de l'environnement
- 3 ANNEXE 1 : Déclaration d'intention sur le projet de SAGE Camargue gardoise

Pièce n°8

Rapport de synthèse des avis issus de la consultation des institutions et propositions de réponses

- 1 Objet de la consultation
- 2 Résultats de la consultation
- 3 Remarques et propositions de réponses aux avis
- 4 ANNEXE : Recueil des avis suite à la consultation administrative

Pièce n°9

Note de réponse à l'autorité environnementale

- 1 Rôle de l'Autorité Environnementale
- 2 Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale
- 3 Remarques et propositions de réponses apportées aux avis
- 4 Avis de la MRAe de la région Occitanie sur le projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue gardoise.

1.4 Institutions et collectivités consultées dans le cadre du projet

La procédure de consultation administrative a été lancée le 27 mars 2018. Le délai pour formuler un avis était fixé à 4 mois excepté pour l'Autorité Environnementale qui ne disposait que de 3 mois.

Les institutions ayant été consultées sont les suivantes :

- Communes : Vauvert, Saint Gilles, Aigues Mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze, Aimargues, Le Cailar, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques et Beaucaire
- Intercommunalités : Communauté de communes Petite Camargue, Communauté de communes Terre de Camargue, Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.
- Conseil départemental du Gard,
- Conseil Régional Occitanie,
- Chambre d'agriculture du Gard,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard,
- EPTB Vistre,
- EPTB Vidourle,
- SYMADREM,
- Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières,
- Syndicat mixte Camargue Gardoise,
- Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée sur le projet de SAGE
- L'autorité environnementale

1.5 Caractéristiques du projet de révision

- **Le SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification dont les objectifs visent à optimiser la gestion des ressources en eau et du milieu aquatique à l'échelle d'un territoire.

L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable des milieux aquatiques. Le projet doit également s'attacher à préserver et satisfaire les usages de la ressource en eau partagée entre de nombreux utilisateurs.

C'est à partir de 1993 que la volonté de mettre en place une réelle démarche de gestion collective de l'eau a permis de mettre en place le premier SAGE, initié par le Syndicat Mixte Camargue Gardoise. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2001.

En décembre 2006, la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a impliqué la nécessaire révision du document.

A partir de 2009, pour être conforme à cette nouvelle loi et compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) la révision du SAGE a été mise en œuvre. Le document a été complété par un Plan

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement opposable aux tiers.

- **Le périmètre du SAGE**

Initialement composé de 8 communes le SAGE intègre dans le cadre de sa révision trois nouvelles communes situées à l'Ouest du Rhône : Beaucaire, Bellegarde et Fourques. Le territoire est composé principalement de terres agricoles. La zone couvre une surface de 120 km².

Le périmètre du SAGE occupe désormais sur une superficie totale de 506 km² et s'étend sur 11 communes :

Aimargues, Aigues Mortes, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques, le Cailar, le Grau du Roi, Saint Gilles, Saint Laurent d'Aigouze et Vauvert.

Ce nouveau territoire est réparti en deux unités distinctes :

Une première est constituée principalement par des zones humides, des marais et salins. Elle s'étend du Grau du Roi à Saint Gilles. Elle est limitée au Nord par les Costières.

Une seconde majoritairement composée de terres agricoles est localisée entre les villes de Beaucaire, Fourques et Bellegarde.

En fait ces deux unités présentent des caractéristiques communes liées à l'usage de l'eau et à la gestion du risque inondation associées à la valeur environnementale des territoires qui les composent.

- **Les acteurs du SAGE**

Le projet de révision du SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est composée de 50 membres répartis en 3 collèges. Sa composition est la suivante :

Elus : environ 50%

Usagers et associations : environ 25%

Représentants des services de l'état : inférieur à 25%

La mise en œuvre du SAGE est assurée par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) sous la responsabilité du Président de la CLE. Le Syndicat dispose des moyens humains et financiers pour accomplir sa mission dans les domaines suivants :

- La gestion des espaces naturels ;
- L'éducation à l'environnement ;
- La préservation du patrimoine et de la biodiversité ;
- L'amélioration de la gestion de l'eau.

- **Les enjeux du territoire**

Les caractéristiques du territoire de la Camargue Gardoise ont permis de déterminer quatre enjeux :

- Enjeu A : Préserver, restaurer et développer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leur sont liées
- Enjeu B : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques : une démarche à initier en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, et en lien avec la préservation des ressources en eau potable
- Enjeu C : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires
- Enjeu D : Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins

- **Les documents du SAGE**

Le SAGE est constitué de deux documents

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs généraux et les mesures pour les atteindre.

Le document a une portée juridique qui relève du principe de compatibilité. Il suppose que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et dans celui des documents d'urbanisme ne présentent pas de contradiction avec les objectifs généraux et les dispositions du PAGD.

Le non respect du principe de compatibilité ouvre à des sanctions comme le refus d'autorisation ou d'opposition à une déclaration ou l'annulation contentieuse d'un acte ou d'un document administratif.

Le PAGD indique les dispositions qui représentent les moyens d'atteindre les objectifs pour chacun des enjeux. Il établit également les modalités de mise en œuvre et de suivi du SAGE et évalue la faisabilité et les moyens humains et financiers à mettre en œuvre.

Les dispositions se déclinent en trois types :

- La mise en œuvre d'une **Action** : Travaux, études, sensibilisation...
- Etablissement d'**Orientation de Gestion** : Etablissement de principes et recommandations pour atteindre les objectifs du SAGE.
- Disposition de **Mise en compatibilité** : Mesures qui s'impose à l'administration et qui peuvent viser les documents d'urbanisme, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou les schémas départementaux des carrières.

Le Règlement

Il fixe les règles nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le PAGD.

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

Il possède une portée juridique plus forte que le PAGD. Il est opposable aux personnes publiques et privées.

Il relève du principe de conformité qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel ne doit pas contredire la règle. Le principe de conformité impose de respecter strictement la règle.

En cas de non respect les sanctions encourues sont les suivantes :

- Refus d'autorisation ou opposition à une déclaration ;
- Annulation contentieuse d'un acte ou document administratif ;
- Sanctions administratives ;
- Sanctions pénales.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E18000146 / 30 du 21 septembre 2018 Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a désigné M. Yves Florand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête

• Permanences en mairie

L'enquête publique est ouverte pour une durée de 32 jours, du mardi 13 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 à 12h00.

Onze communes sont concernées par le projet :

Aigues Mortes, Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques, Le Cailar, Le grau-du-Roi, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Gilles, Vauvert.

Le centre du Scamandre est désigné comme siège de l'enquête.

Les permanences ont été fixées dans les lieux suivants aux dates et heures indiqués ci dessous :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Centre du Scamandre	mardi 13 novembre 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de Vauvert	mardi 20 novembre 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de Fourques	jeudi 29 novembre 2018	de 14h00 à 17h00
Mairie d'Aigues Mortes	mercredi 05 décembre 2018	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint Gilles	vendredi 14 décembre 2018	de 09h00 à 12h00

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies de Fourques, Vauvert, Aigues Mortes et Saint Gilles.

Un registre dématérialisé a été créé pour le dépôt des contributions du public par internet.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat et sur le site du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique.

Un poste informatique dédiée pour l'accès au dossier a été mis en place au siège de l'enquête.

Le maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête est informé dès l'ouverture de l'enquête qu'un exemplaire du dossier soumis à enquête est disponible sous format numérique.

2.3 Information du public

• Publicité dans la presse

Conformément à l'arrêté préfectoral n°30-20181015-002 du 15 octobre 2018 et n° 30-20181022 l'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux aux dates suivantes :

- Le Midi Libre en date du : 26 octobre 2018 (annexe a1)
- La Gazette de Nîmes : 15 au 31 octobre 2018 (annexe a2)

Rappel dans la presse dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Le Midi Libre en date du : 16 novembre 2018 (annexe a3)
- La Gazette de Nîmes : 15 au 21 novembre 2018 (annexe a4)

• Publicité par voie d'affichage

L'avis d'enquête en format A2 (Annexe c1) a été affiché en 19 points réparties sur les 11 communes concernées par le projet. La localisation des affichages figure en (Annexe c2).

J'ai vérifié avant et en cours d'enquête la présence de ces affichages.

L'avis a également été publié par voie d'affiche sur les panneaux municipaux dans les mairies des communes concernées par le projet. (Annexe d)

Les certificats des maires figurent en (Annexes e)

• Publicité sur les sites internet

L'avis d'enquête est également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la préfecture du Gard
- Registre dématérialisé
- Site du syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.

2.4 Visite des lieux

Le lundi 12 novembre 2018 Je me suis rendu sur le site du projet accompagné par **Mme Bertot** (Chargé de mission SAGE au SMGD). Compte tenu de l'importante superficie du territoire de la Camargue Gardoise seules quelques points particuliers ont été observés.

La station de pompage de Sylvéreal est un des ouvrages hydrauliques en place pour limiter l'impact des crues et accélérer le ressuyage des secteurs inondés de la Camargue. Ces dispositifs sont gérés par l'union des ASA (Association Syndicale Autorisée) qui est un des acteurs du SAGE. Les ASA interviennent dans la gestion de l'eau sur le territoire de la Camargue Gardoise.

La tour Carbonnière a permis d'observer, à partir du site, les marais et les canaux qui composent le réseau hydrographique du périmètre du SAGE.

L'étang de la Murette, (Grand site de France) à proximité d'Aigues Mortes, est un des milieux humides du territoire formé de plans d'eau peu profonds sensibles en période estivale aux phénomènes d'eutrophisation.

Cette visite a fait l'objet de nombreuses questions sur les compétences des divers acteurs impliqués dans le contrôle et la gestion des milieux humides.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Information du commissaire enquêteur

Mercredi 10 octobre 2018 **M. Bouroumeau** (DDTM, Chargé de gestion dossiers loi sur l'eau).

Réunion de concertation avec le service instructeur. Arrêté et avis d'enquête. Permanences. Sites internet de consultation du dossier et registre dématérialisé. Remise du dossier d'enquête.

Mardi 16 octobre 2018 **Mme Anne-Line Bertot** (SMGD Chargé de mission SAGE)

Réunion au centre du Scamandre. Présentation du projet.

Le porteur de projet envisage d'effectuer une réunion d'information en cours d'enquête pour les principaux acteurs du projet.

Détermination des modalités d'affichage format A2.

Questions sur les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locale de L'Eau.)

Jeudi 29 novembre 2018

Réunion d'information sur le SAGE initiée par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise. Cette réunion était destinée à sensibiliser les acteurs concernés sur les thématiques du projet.

Mercredi 12 décembre 2018 M. Lamazère (Président de l'union des ASA, Vice Président ASA du Bourgidou).

Réunion au domaine de Daladel concernant le périmètre de l'ASA du Bourgidou. Implication dans le projet du SAGE
Des documents ont été remis à cette occasion. Ils sont joints en annexe du rapport d'enquête.

3.2 Permanences

Le public a été reçu en mairies de Vauvert, Fourques, Aigues Mortes, Saint Gilles ainsi qu'au centre du Scamandre conformément aux jours et horaires prévus par l'arrêté préfectoral d'enquête publique.

Permanence du mardi 13 novembre 2018 (Scamandre) : Je n'ai reçu personne

Permanence du mardi 20 novembre 2018 (Vauvert) : J'ai reçu 1 personne

Mme Jacqueline Bizet Association Comité d'Alerte Pour l'Espiguette (CAPE) fait observer qu'une ICPE non identifiée est présente dans le périmètre du SAGE. L'installation (dépôt d'hydrocarbures) est localisée au sud du territoire près du bois des Baronnets.
Un courrier sera rédigé.

Permanence du jeudi 29 novembre 2018 (Fourques) : Je n'ai reçu personne

Permanence du 05 décembre 2018 (Aigues Mortes) : J'ai reçu 1 personne

M. Lamazère (Président des ASA, Vice Président ASA du Bourgidou).
Le périmètre de l'ASA du Bourgidou n'est pas correctement représenté sur l'Atlas cartographique du PAGD (pièce n°5).
Evocation de la problématique de l'usage de l'eau.
Un rendez vous doit être fixé prochainement pour fournir les éléments sur l'implication de cette modification dans le cadre du SAGE.

Permanence du 14 décembre 2018 (Saint Gilles) : J'ai reçu 2 personnes

M. Ramain (Elu de la Chambre d'Agriculture du Gard).

M. Lescuyer (Réfèrent SAGE Camargue Gardoise)

Positionnement de la Chambre d'Agriculture sur le projet.

Remise d'un courrier formulant des propositions en matière :

- de qualité et gestion de l'eau
- de gestion du risque inondation

3.3 Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête papier sont clos et récupérés par mes soins le vendredi 14 décembre 2018.

3.4 Bilan comptable des observations du public

Registre dématérialisé : Une observation + un courrier avec pièce jointe.

Registre Vauvert : Un courrier + une pièce jointe

Registre Saint Gilles : Un courrier

Registre d'Aigues Mortes : Un courrier + courrier dématérialisé joint au registre

Une observation orale avec remise de pièces jointes mises en annexe du rapport d'enquête.

3.5 Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis au demandeur le mardi 18 décembre 2018. Il figure en (**annexes f**)

J'ai reçu la réponse du demandeur le 21 décembre 2018. Elle figure en (**annexe g**)

4 BILAN DE LA CONCERTATION

En application de l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement le projet du SAGE est soumis à la concertation préalable.

Les dispositions prises par la CLE ainsi que par la structure porteuse du SAGE (Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise) ont fait le choix de ne pas organiser directement de concertation préalable.

Dans ce cas, conformément à l'article L121-18 du CE une déclaration d'intention a été publiée le 3 mai 2018. Elle avait pour objectif de présenter le projet au public et recueillir leurs avis.

Le document expose les motivations et raisons d'être du projet, les incidences potentielles sur l'environnement, la liste des communes correspondant au territoire susceptibles d'être affecté par le projet ainsi que les différents acteurs qui ont participé, sous l'égide de la CLE, au projet de révision du SAGE.

Les membres de la CLE sont identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 30-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 dont la composition se veut représentative des principales activités et spécificité du territoire affecté par le projet.

Le public disposait d'un délai de 4 mois pour faire usage de son droit d'initiative et demander au préfet de département l'organisation d'une concertation. A l'issue du délai imparti (03 septembre 2018) aucune demande d'exercice au droit d'initiative a été prononcée. Le projet de SAGE est donc soumis à l'enquête publique

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

5 EXAMEN ET SYNTHÈSE DES AVIS DES INSTITUTIONS CONSULTÉES

La consultation administrative des institutions a été lancée le 27 mars 2018. Le délai imparti pour formuler des observations était fixé à 4 mois excepté pour l'avis de l'autorité environnementale qui ne disposait que de 3 mois.

En absence de réponse des institutions dans les délais impartis, les avis sont assimilés à un avis favorable.

Institutions consultées :

- Communes :

Vauvert, Saint Gilles, Aigues Mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze, Aimargues, Le Cailar, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques et Beaucaire.

- Intercommunalités :

Communauté de communes Petite Camargue,
Communauté de communes Terre de Camargue,
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

- Collectivités territoriales, Etablissement public, Organisations professionnelles

Conseil départemental du Gard,
Conseil Régional Occitanie,
Chambre d'agriculture du Gard
Chambre de commerce et d'industrie du Gard
Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard
Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise
EPTB Vistre
EPTB Vidourle
Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières
Comité de gestion des poissons migrateurs
SYMADREM

- Etaient également sollicités pour rendre un avis

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée
L'autorité environnementale

- **Bilan de la consultation**

Sur les 28 organismes consultés **20 avis sont réputés favorables** par absence de réponses dans les délais.

2 avis sont favorables sans remarque

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Camargue Gardoise
Ref : E18000146/30

3 avis sont favorables avec remarques

3 avis sont défavorables

La synthèse des avis est présentée dans les paragraphes suivants.

5.1 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Il a été rendu le 27 juin 2018 par la MRAE. Dans son préambule la MRAE précise que l'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à améliorer la conception du plan et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concerne.

Observations à caractère général

La MRAE fait observer que la révision du SAGE a été l'occasion de concertation avec les acteurs locaux. Le projet a bien pris en compte les problématiques importantes identifiées sur son territoire. Il concentre ses efforts sur 3 enjeux stratégiques :

- Etablir des plans de gestion des zone humides ;
- Améliorer la gestion du ressuyage ;
- Mettre en place une gestion des flux polluants.

Recommandations ciblées de la MRAE

Sur le rapport

- La MRAE souligne que la démarche de révision n'apporte aucune précision quant à son interaction avec l'évaluation environnementale notamment pour la prise en compte des facteurs environnementaux.
- Elle recommande d'améliorer le contenu du rapport environnemental par l'insertion de résumés à la fin de chaque paragraphe pour permettre une meilleure approbation du contexte et des enjeux par le public.

En matière d'articulation avec d'autres programmes ou documents de planification

- La MRAE recommande une analyse plus détaillée des problématiques spécifiques relatifs à la pollution, l'eutrophisation, la préservation des zones humides, les ressources piscicoles, qui ont une interaction avec d'autres documents de planification (SDAGE, SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, SCoT, Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles).

En matière d'enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

- La MRAE recommande, pour une meilleure compréhension par le public, de compléter le résumé non technique par l'adjonction d'un tableau de synthèse mettant en regard les principaux points issus de l'état initial (ressource en eau,

biodiversité, cadre de vie, risques naturels...) en précisant leurs tendances évolutives attendues et les enjeux qui en découlent.

En matière de justification des choix dans la stratégie du SAGE

- Dans son avis la MRAe estime que le rapport environnemental manque de regard critique en ne précisant pas en quoi ni comment, il a accompagné ou requalifié le choix de la stratégie du SAGE au regard des enjeux environnementaux.

En matière d'indicateurs et de modalités de suivi

- La MRAe recommande d'intégrer un bilan précis des actions réalisées et de préciser les modalités de construction, d'interprétation et de présentation de l'ensemble des indicateurs de suivi et d'évaluation.

5.2 Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

Sur le rapport

Deux Comités de Pilotage ont été organisés qui ont permis de dégager des problématiques et éléments importants à prendre en compte dans l'évaluation environnementale. Des enjeux complémentaires ont été identifiés. Les échanges réguliers avec le bureau d'étude ont permis de modifier les versions successives avant d'aboutir au rapport final.

Le rapport environnemental sera complété par des illustrations et cartographies à la fin de certains paragraphes.

Sur l'articulation avec d'autres programmes ou documents de planification

Le SAGE répond totalement aux problématiques identifiées par le SDAGE et chaque disposition du SAGE fait référence aux dispositions du SDAGE RM.

Un tableau sera inséré en annexe dans le rapport environnemental. Il prend en compte le programme de mesures du SDAGE en précisant pour chacune d'elle les réponses apportées par la CLE à travers les dispositions du SAGE.

Concernant la complémentarité des deux SAGE un paragraphe sera complété dans l'évaluation environnementale qui montre la complémentarité des deux SAGE par enjeux.

Les dispositions que le SCoT Sud Gard devra prendre en compte vis-à-vis des zones humides, la qualité de l'eau et le risque inondation, seront précisées dans un paragraphe ajouté au document.

L'avis formulé par le COGEPOMI soulignait l'insuffisance du document au sujet des enjeux de préservation et de restauration des poissons migrateurs. Les éléments de réponse sont décrits dans la synthèse des avis après consultation des assemblées.

En matière d'enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

Pour l'enjeu de préservation des zones humides, sur les tendances d'évolution de la qualité des eaux ainsi que pour l'enjeu du risque inondation et de la gouvernance, des tableaux présentant une vue synthétique seront rajoutés dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

En matière de justification des choix dans la stratégie du SAGE

Le porteur de projet souligne que les orientations et les choix de la CLE ont été constamment ajustés selon les connaissances acquises. La stratégie du SAGE a été réalisée après 2 ateliers de concertation ouverts aux acteurs du territoire qui ont exprimés leurs avis. Ces éléments ont servi de base aux décisions de la CLE pour retenir le scénario final.

Sur les indicateurs et les modalités de suivi

Un tableau de bord a été réalisé pour offrir une vision globale de la mise en œuvre du SAGE. Il permettra de suivre l'avancement des actions et la situation en termes d'état des lieux des milieux aquatiques. Il permettra de réorienter la gestion ou adapter les actions nécessaires.

5.3 Avis exprimés par les institutions consultées

• Comité d'agrément de bassin RM

Emet un avis **Favorable** et encourage le porteur de projet à développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ainsi que d'entretenir et intensifier sa collaboration avec les structures porteuses de démarches des bassins versants voisins.

Il Recommande à la structure porteuse de participer activement à l'étude SOCLE piloté par le SYMADREM.

Le comité souligne l'enjeu de reconnaître le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise comme acteur de la gestion des zones humides et du ressuyage des crues, et de prendre en compte ce rôle dans l'organisation en cours de la compétence GEMAPI à l'échelle du delta.

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs RM (COGEPOMI)

Emet un avis **Favorable** sous réserve que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 et engage la structure porteuse à communiquer sur les actions menées.

Ce point par ailleurs signalé par la MRAe a été pris en compte et une proposition de modification du PAGD sera soumise à la CLE.

• EPTB Vistre

Emet un avis **Favorable** tout en demandant d'apporter certaines corrections ou modifications au PAGD relatives au ressuyage, l'évacuation des crues, la gestion et l'entretien des ouvrages.

Des modifications dans la rédaction du document ont été proposées dans ce sens. Elles seront soumises à la CLE.

- **Communauté de Communes Beaucaire Terres d'Argence (CCBTA)**

Emet un avis **Défavorable** en particulier sur les objectifs du PAGD qui précisent «d'éviter les travaux ou aménagements pouvant entraîner le cloisonnement, l'imperméabilisation le remblai, l'assèchement ou la mise en eau des zones humides »

Le CCBTA souligne en particulier qu'elle a engagé une étude et des frais pour un projet de port de plaisance à Fourques. Les recommandations du PAGD pourraient mettre en péril la faisabilité de l'opération.

Elle conclut son avis en précisant que la CCBTA n'est pas adhérente au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise et qu'elle ne souhaite pas le devenir sans toutefois écarter une coopération au cas par cas.

La communauté de commune souligne que les procédures environnementales sont déjà en cours sur son territoire et qu'elle ne souhaite pas ajouter des obligations locales aux obligations législatives et réglementaires.

Le porteur de projet mentionne dans sa réponse que seules des zones humides ciblées qui se situent principalement au Sud du périmètre du SAGE sont concernées par la règle.

Il précise que le SAGE n'aura aucun impact sur la faisabilité du projet du CCBTA.

Le CCBTA évoque également la prise en considération de la constructibilité des bâtiments agricoles en zone inondable dans la doctrine de juillet 2006 et la probable obsolescence ou non prise en compte dans les PPRi.

- **Mairie de Fourques**

Emet un avis **Défavorable** pour des raisons identiques à celles du CCBTA.

- **Mairie de Beaucaire**

Emet un avis **Défavorable** au regard des contraintes et obligations que le document du SAGE impose en particulier aux agriculteurs.

Le porteur de projet, pour mieux cerner les recommandations du projet du SAGE, précise que des actions de communication seront engagées, notamment durant l'enquête publique.

6 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.

La réponse du porteur de projet figure en intégralité en (*annexe g*)

- **Observation du Commissaire enquêteur**

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

La version initiale du SAGE de 2001 comportait huit communes. Le projet de révision du SAGE étend son périmètre sur trois communes supplémentaires dans le triangle Beaucaire, Fourques, Bellegarde. Ces communes sont localisées dans la Communauté de Commune de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)

Dans le cadre de la procédure de consultation administrative, l'avis formulé par la CCBTA sur le projet de SAGE mentionne :

“La CCBTA n'est pas adhérente au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise et ne souhaite pas le devenir mais ceci n'empêchera en rien des coopérations thématiques avec le Syndicat Mixte au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au cas par cas”.

Question :

Pensez vous que les dispositions du PAGD et du règlement puissent être pleinement efficaces sans obtenir la pleine adhésion des acteurs du territoire dans les domaines identifiés dans les quatre enjeux du territoire ?

Réponse du porteur de projet

Le fait que la CCBTA ne soit pas adhérente au SMCG n'a aucun impact sur l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE Camargue Gardoise. En effet, puisque la CCBTA fait partie de la Commission Locale de l'Eau (instance de concertation et de décision du SAGE), elle est obligatoirement associée à la mise en œuvre du SAGE Camargue gardoise.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Dont acte

• **Observations écrites et orales du public**

- 1/ **Mme Karine Benoit** (Présidente de l'association du Comité d'Alerte Pour l'Espiguette (CAPE) (Registre de Vauvert).

Le dépôt d'hydrocarbures (ICPE) situé au niveau de l'Espiguette n'est pas signalé par une étoile rouge sur l'Atlas cartographique du SAGE (planche 22).

L'Oléoduc de Défense Commune (ODC) qui traverse les communes couvertes par le SAGE jusqu'à Beaucaire ne figure pas non plus sur les cartes (branche du pipeline de l'Espiguette à la vallée du Rhône).

L'association demande que ces ouvrages apparaissent dans les documents.

- 2/ **M. Serge Quantin** (Registre dématérialisé)

Le dépôt d'hydrocarbures dit de "l'Espiguette" (parcelle DA n°22) situé sur le territoire du Grau du Roi ne figure pas sur la carte n° 22 de l'Atlas SAGE Camargue Gardoise. (Pièce n° 5 du dossier d'enquête). Ce dépôt est identifié comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (site SEVESO). Il est situé dans le périmètre du SAGE.

M. Quantin demande que ce dépôt soit identifié sur les documents du SAGE.

Réponse apportée du SMCG aux observations de Mme Karine Benoit et de Monsieur Quentin

Le SAGE, à travers son état initial et l'évaluation environnementale, caractérise les différents risques présents sur son périmètre dont les risques technologiques. Il donne des préconisations et recommandations en termes d'orientation de gestion, d'actions ou de mise en compatibilité pour une gestion durable du territoire. Le dépôt d'hydrocarbures situé à l'Espiguette, sur la commune du Grau du Roi, est exploité par le directeur du service national des oléoducs interalliés (SNOI). Cet équipement est soumis au contrôle de l'inspection des installations classées de la Défense. L'article 6 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2016 précise qu'en cas d'incident ou d'accident, c'est le SNOI qui prend les « *dispositions pour que lui-même ou une personne déléguéepuisse en permanence, intervenir sur les lieux et pour l'administration ou les services extérieurs d'intervention puissent disposer d'une assistance technique et avoir communication d'informations utiles à leur intervention* ». Ce même article définit que « *l'exploitant dispose de procédures définissant les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident conduisant à la perte de confinement sur un réservoir de stockage* ».

Afin de prendre en compte cette ICPE dans le SAGE, comme demandé, certains paragraphes du PAGD du SAGE (p.118 et p122) ainsi que ceux de l'évaluation environnementale (p.118 et p135) seront modifiés en conséquence. De plus, le dépôt d'hydrocarbures sera ajouté sur la carte n°22, intitulée « ICPE et Sites pollués », de l'atlas cartographique du SAGE.

Pour l'intégration des tracés de l'Oléoduc de défense commune (ODC) ainsi que du sealine sur la carte n°22 de l'atlas cartographique du SAGE, des démarches seront entreprises, avant l'approbation de la version finale du SAGE, auprès des services de l'Etat pour savoir s'il est possible d'intégrer ces équipements sur la carte du SAGE.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est satisfaisante le dépôt d'hydrocarbures sera porté sur l'Atlas cartographique et les paragraphes du PAGD et de l'évaluation environnementale seront modifiés en conséquence.

L'aspect environnemental lié à cette installation est acté dans le cadre des modifications à apporter aux documents du SAGE. Le porteur de projet entreprendra les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour identifier le tracé du sea-line et l'ODC dans le périmètre du SAGE.

3/ **M. Dominique Granier** (Président de la Chambre d'agriculture du Gard)
(Registre Saint Gilles)

3a Propositions en matière de qualité et gestion de l'eau

Mise en place d'une pompe réversible au niveau de la station de pompage de Capette afin de :

- lutter contre la salinité du milieu
- améliorer la qualité de l'eau au niveau des étangs. (Scamandre, Charnier) et du canal de Capette.

3b Propositions en matière de gestion du risque inondation

Mener des études :

- Sur l'optimisation du fonctionnement des stations du Pradeaux et Canavière
Ces stations ne fonctionnent pas en exhaure en période de crue
- Sur la mise en place d'un plan de gestion des résidus végétaux, notamment au niveau de la station de Capette. (risque d'embâcles)
- Sur la faisabilité d'une sortie à la mer à Sylvéréal via le canal de Sylvéréal à Peccais et le canal de Saint Jean.
- Sur la suppression des digues des anciens bassins de pisciculture à Sylvéréal qui font obstacle au libre écoulement des eaux.

Réponse du porteur de projet

3a Propositions en matière de qualité et gestion de l'eau

La disposition B3-6 intitulée « Actualiser le plan de gestion des étangs Scamandre-Crey-Charnier » permettra d'étudier les aménagement et travaux et améliorer les règles de gestion dont l'objectif sera d'améliorer le fonctionnement hydraulique et la qualité des eaux du complexe.

Commentaire du Commissaire enquêteur

L'actualisation du plan de gestion des étangs Scamandre-Crey-Charnier devra intégrer l'étude de l'amélioration du fonctionnement hydraulique du canal de Capette dont l'alimentation ne semble pas actuellement totalement satisfaisante pour fournir, à certaine période de l'année, un apport d'eau douce suffisant pour l'agriculture.

3b Propositions en matière de gestion du risque inondation

Réponse apportée du SMCG

La disposition C2-2 du PAGD permettra la réalisation d'une étude pour améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer en Petite Camargue. Elle pourra notamment :

- proposer des scénarios d'aménagement,
- modéliser l'impact de ces aménagements sur la ligne d'eau et sur les durées de submersions,
- définir précisément les aménagements nécessaires, et en établir une estimation financière.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Le SAGE formule dans les dispositions du PAGD (C2-2) qu'il conviendrait d'étudier les améliorations qui pourraient être apportées au vu du fonctionnement hydraulique actuel. Les propositions exprimées par la Chambre d'Agriculture s'inscrivent totalement dans le cadre des études envisagées dans le projet.

Remarques de la chambre d'agriculture du Gard

Mener des études :

- Sur la mise en place d'un plan de gestion des résidus végétaux, notamment au niveau de la station de Capette. (risque d'embâcles)

Réponse apportée du SMCG

La station de Capette est équipée d'un dégrilleur et d'une pince. En période de fortes précipitations ou d'inondations, un garde, qui loge au niveau de la station de pompage de Liviers, assure l'enlèvement des végétaux au niveau du dégrilleur par l'utilisation de la pince (entente faite entre l'ASA de Capette et l'ASA de la Souteyranne).

Commentaire du Commissaire enquêteur

Le dispositif en place et les mesures prévues semblent adaptés à la gestion des embâcles.

4/ M. Lamazere (Président de l'union des ASA) (Observations orale)

Demande à ce que le périmètre de l'ASA du Bourgidou soit correctement identifié sur les planches de l'Atlas cartographique du SAGE (Pièce n° 5). Le périmètre comporte une extension de 411,68 ha (Grand domaine du littoral) qui ne figure pas sur les documents.

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

M. Lamazere a également évoqué l'importance de l'apport d'eau douce dans les zones en culture exposées aux remontées salines afin de ne pas mettre en péril les exploitations.

Réponse apportée du SMCG

Suite à cette demande, l'extension du périmètre de l'ASA du Bourgidou d'une surface de 411,68 ha sera intégrée à la carte n° 5 de l'atlas cartographique du SAGE, intitulée « Associations Syndicales Autorisées (ASA) et leur périmètre ».

L'importance de l'apport d'eau douce dans les zones en culture exposées aux remontées salines a bien été pris en compte dans le SAGE notamment par sa disposition A2-5, intitulée « Promouvoir et pérenniser les pratiques agricoles adaptées en zone humide », qui donne des préconisations dans ce sens. Voici quelques recommandations citées dans cette disposition :

- Pour la riziculture : *« de maintenir des pratiques d'irrigation par submersion (cultures inondées) qui participent à l'abaissement du niveau de la nappe salée fossile »*

Ou bien encore :

- Pour l'élevage en zone humide : *« de raisonner l'inondation des parcelles en adéquation avec le cycle hydrologique naturel. Dans les zones les plus salées, la submersion des prairies peut être nécessaire une à deux fois en saison estivale pour combattre la remontée du sel et favoriser la production d'herbe ».*

Commentaire du Commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est satisfaisante. La gestion des apports en eaux douces sur les parcelles des ASA nécessite une étroite coordination des exploitants impliqués

5/ **M. Christian Delacoste** (Directeur des Sites de Production, Cie Salins du Midi et Salines de l'Est) (Courrier en A/R joint au registre d'Aigues-Mortes)

A la lecture du dossier d'enquête publique, la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est relève plusieurs points inexacts ou susceptibles de causer des préjudices à son activité. Elle demande à ce que ces points soient pris en compte et corrigés.

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

Point1/ Réf page 29 PAGD. La Compagnie des Salins fait remarquée que si elle autorise le passage des pêcheurs sur son territoire, elle n'a jamais autorisé la présence de chasseurs sous-marins au niveau des épis en mer.

Réponse apportée du SMCG

Le paragraphe sur la pêche professionnelle p.29 du PAGD sera modifié de la façon suivante suite à la demande des Salins :

Remplacement du paragraphe suivant : *« On note que la Compagnie des Salins du Midi et des Salins de l'Est autorise la pêche de loisir sur ses propriétés de façon limitée et contrôlée, uniquement pour les salariés et retraités du site »* par le paragraphe suivant :

« On note que la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est autorise le passage des pêcheurs professionnels sur son territoire pour leur permettre d'exercer leur activité en mer uniquement. Elle autorise également la pêche de loisir sur ses propriétés de façon limitée et contrôlée, uniquement pour les salariés et retraités du site pour leur permettre d'exercer leur activité en mer ».

Commentaire du Commissaire enquêteur

Dont acte

Point2/ Réf page 33 PAGD. En référence au texte du document qui évoque une incertitude sur l'avenir de la saliculture qui pourrait amener un risque de modification de gestion de certaines zones humides des milieux salés vers des milieux doux, la Compagnie fait remarquer qu'elle n'envisage pas à ce jour de réaliser de nouvelles cessions de zones non utilisées contrairement à ce qui a été fait par le passé.

Réponse apportée du SMCG

Suite à l'observation 2, le paragraphe p.33 du PAGD sera modifié de la manière suivante :

« Zones humides relativement préservées actuellement. La saliculture semble aujourd'hui stabilisée. Il n'est pas prévu à ce jour d'autres cessions de terrains qui pourraient mettre en péril ces milieux salés. Il existe sur ce secteur laguno-marin de fortes

pressions qui pourraient engendrer un risque de dégradation de ces milieux ».

Commentaire du Commissaire enquêteur

La remarque de la Compagnie des Salins est prise en compte.

Point3/ Réf page 78 à 80 (Disposition A2-2). Contrairement à ce qui est formulé dans la rubrique “**Principaux acteurs pressentis**” la Compagnie fait remarquer qu’elle ne dispose d’aucune ressource susceptible d’être affectée dans le cadre des actions mentionnées dans les indicateurs de suivi.

Réponse apportée du SMCG

La rubrique « Principaux acteurs pressentis » permet de connaître les acteurs pressentis pour la mise en œuvre chaque disposition du PAGD et non pour la mise en œuvre des indicateurs de suivi.

C’est la structure porteuse du SAGE, le SMCG, qui assurera le suivi des indicateurs à travers son tableau de bord. Il servira de support aux débats et décision de la CLE ainsi qu’à l’évaluation de la mise en œuvre du SAGE. Le suivi des indicateurs permettra, à la fin de chaque année, de donner à la CLE une vision d’ensemble de la mise du SAGE et de ses effets sur la gestion de l’eau du territoire.

Pour rappel, lors de la phase de consultation administrative courant 2018, un travail important, dans le cadre d’un stage, par Claire Ferret, a été mené afin d’identifier des indicateurs de suivi pertinents, efficace, facile à comprendre et à interpréter. Les indicateurs de suivi sont de 3 types :

- **État** : Description de la situation environnementale et des caractéristiques du milieu
- **Pression** : Reflet de la pression exercée par les activités humaines sur le milieu
- **Réponse** : Evaluation des efforts consentis et de la politique mise en œuvre

Voici la liste des indicateurs choisis :

Commentaire du Commissaire enquêteur

Révision du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Camargue Gardoise
Ref : E18000146/30

La réponse du porteur de projet est satisfaisante. La liste des indicateurs figure en intégralité dans la réponse du porteur de projet jointe en annexe.

Point4/ Réf page 171 (Disposition C2-2). Remarque relative à l'évacuation des crues en mer. La compagnie indique qu'elle restera extrêmement vigilante, et s'opposera à toute mesure pouvant porter préjudice à l'intégrité du salin.

Réponse apportée du SMCG

Le SMCG prend acte de cette remarque. L'étude, prévue par la disposition C2-2, permettra de déterminer si d'autres aménagements sont nécessaires pour améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer afin d'améliorer la sécurité des populations face au risque d'inondation. C'est le préfet qui déterminera la pertinence des éventuels aménagements prévus.

A travers les dispositions du PAGD du SAGE, la CLE a bien reconnu l'importance capitale de la préservation durable de la saliculture sur le territoire, mode d'exploitation unique et particulièrement enrichissant par la diversité biologique du territoire de la Camargue gardoise. Le SAGE vise à préserver ces milieux et plus particulièrement à travers les dispositions du PAGD suivantes :

- A2-2 Préserver et valoriser durablement l'espace salin
- A2-3 Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés. Elles visent à préserver cette diversité de milieux doux, saumâtres et salés qui constitue une richesse en terme d'espèces (faune, flore) et d'habitats.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Dont acte

Point5/ Réf page 10 et 11 (Règlement, règle n°3). La Compagnie fait remarquer que plusieurs zones représentées sur la carte REG3 de l'Atlas cartographique appartiennent à l'emprise des salins ...et qu'elles peuvent être mises en eau ou asséchées ponctuellement pour la production de sel.

En conséquence elle demande que l'activité de production de sel apparaisse explicitement dans la liste des projets et activités pour lesquels cette règle ne s'applique pas.

Réponse apportée du SMCG

L'exploitation des salins ne rentre pas dans cette règle. En effet, elle rentre dans l'exception citée dans la règle comme telle :

« Cette règle ne s'applique pas :

-.....

- aux projets contribuant à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau, canaux ou étangs ou de maintien, d'exploitation ou de restauration de la zone humide ».

Commentaire du Commissaire enquêteur

Dont acte

Point6/ (Etude environnementale)

Réf page 139 : Reprise du point PAGD page 29 concernant la pêche.

Réf page 213 et suivantes : Reprise du PAGD page 78 à 80 relatif aux indicateurs de suivi.

La Compagnie demande que ces deux points soient également modifiés dans le document n° 6 (Etude environnementale)

Réponse apportée du SMCG

Même réponse apportée au point 1.

Réf page 213 et suivantes : Reprise du PAGD page 78 à 80 relatif aux indicateurs de suivi.

La Compagnie demande que ces deux points soient également modifiés dans le document n° 6 (Etude environnementale).

Réponse apportée du SMCG

Même réponse apportée au point 3.

DEPARTEMENT DU GARD

PREFECTURE DU GARD

ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 novembre 2018 au 14 décembre 2018

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE

GESTION DES EAUX DE LA CAMARGUE GARDOISE

Projet porté par le Syndicat Mixte pour la protection
et la gestion de la Camargue Gardoise

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Camargue Gardoise
Ref : E18000146/30

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 CADRE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La Camargue Gardoise est une unité hydrographique qui épouse les contours des plaines alluvionnaires du delta du Rhône.

Ce vaste territoire, historiquement, est le siège de diverses activités directement liées au milieu de l'eau. Le partage de l'eau par les différents acteurs économiques a été, depuis le Traité des Marais de 1923, une source de nombreux conflits dont les conséquences sur la ressource et les milieux étaient préjudiciables.

Face à l'obsolescence du Traité une gestion collective de l'eau devait s'imposer. Une charte de l'environnement dans les années 1990 a constitué le début de cette démarche pour aboutir en 1993 à la création du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise (SMCG), associé en 2001 à la mise en place d'un premier SAGE.

Après l'approbation de ce dernier il a paru nécessaire de réviser le document pour être conforme à la Loi LEMA de 2006 et compatible avec le SDAGE/RM du 20 décembre 2009.

Dans le cadre de cette révision le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est complété par deux documents, un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement.

2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

La composition du dossier d'enquête publique comporte les pièces exigées par les articles R123-8 et R212-40 du Code de l'environnement (CE).

Les institutions et collectivités concernées par le projet ont été consultées. Les avis formulés sont joints au dossier d'enquête.

| Le dossier d'enquête est composé des pièces réglementaires.

- **La concertation**

En application de l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement le projet du SAGE est soumis à la concertation préalable.

Les dispositions prises par la CLE et la structure porteuse, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, ont fait le choix de ne pas organiser directement de concertation préalable.

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

Dans ce cas, conformément à l'article L121-18 du CE une déclaration d'intention a été publiée en date du 03 mai 2018. Elle avait pour objectif de présenter le projet au public et recueillir son avis.

Suite à cette déclaration, aucune demande d'exercice au droit d'initiative n'a été demandée par le public.

- **Bilan de la consultation des institutions et de l'autorité environnementale**

La consultation administrative des institutions a été lancée le 27 mars 2018. Le délai imparti pour formuler des observations était fixé à 4 mois excepté pour l'autorité environnementale qui ne disposait que de 3 mois pour rendre son avis.

En absence de réponse des institutions consultées dans les délais impartis, les avis sont assimilés à un avis favorable.

Institutions consultées :

28 organismes ont été consultés. **20 avis sont réputés favorables** par absence de réponses dans les délais impartis. (4 mois)

2 avis sont favorables sans remarque

3 avis sont favorables avec remarques

3 avis sont défavorables

L'avis de l'Autorité Environnementale a été reçu le 27 juin 2018.

La synthèse des avis figure dans le paragraphe 5 du titre A "RAPPORT D'ENQUETE".

- **La Participation et l'information du Public**

La participation du public

Cinq registres papier pour recueillir les observations du public ont été déposés dans les mairies désignées par l'arrêté préfectoral d'enquête publique. Un registre dématérialisé a été ouvert.

Registre dématérialisé : Une observation + un courrier avec pièce jointe.

Registre Vauvert : Un courrier + une pièce jointe

Registre Saint Gilles : Un courrier

Registre d'Aigues Mortes : Un courrier + courrier dématérialisé joint au registre

Une observation orale avec remise de pièces jointes mises en annexe du rapport d'enquête.

Quatre personnes ont été reçues en cours d'enquête.

L'information du public

L'information sur le projet a été largement réalisée au travers de plusieurs sources en amont et en cours d'enquête :

- Voie de presse

- Affichage de l'avis en mairie et à proximité du site du projet, soit au total 19 points d'affichage (Annexe c2).

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

- Publication sur le site de la préfecture
- Publication sur le registre dématérialisé

*Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ont été respectées.
L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante.*

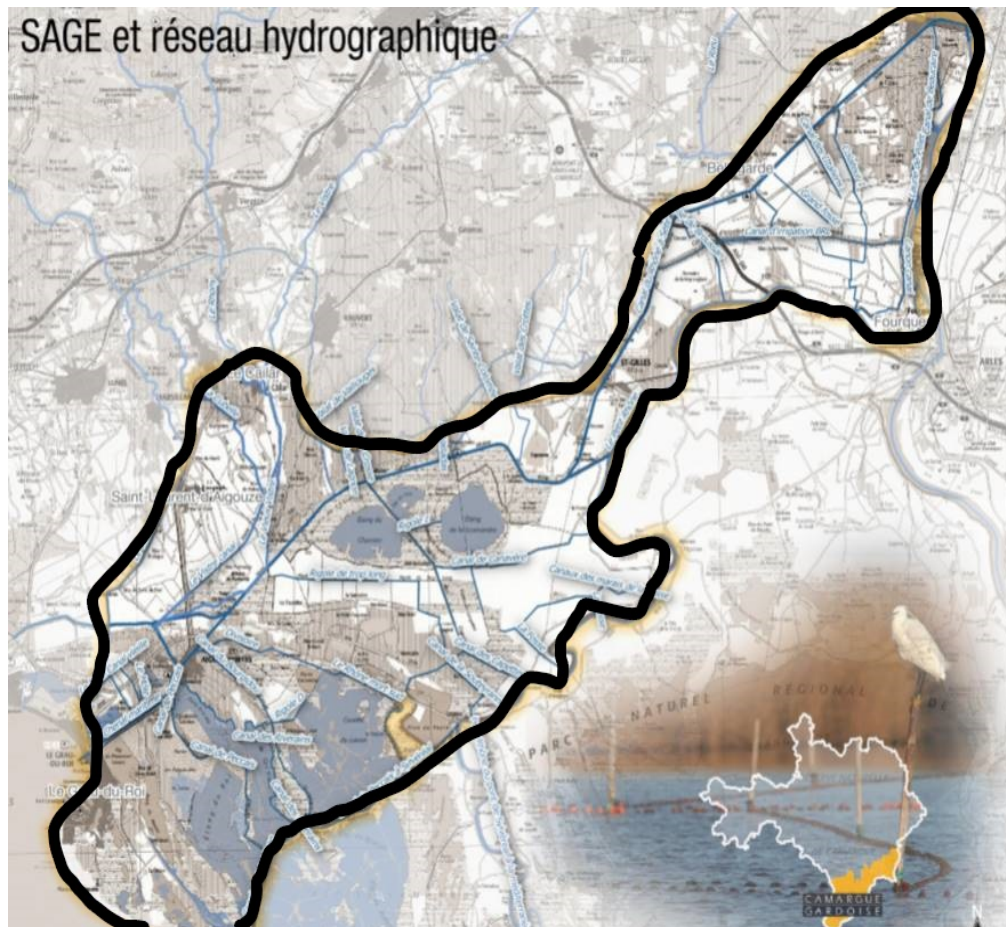
Observations sur le déroulement de l'enquête

Une réunion d'information pilotée par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise a été organisée le jeudi 29 novembre au centre du Scamandre au profit des acteurs concernés par le projet (ASA, Agence de l'eau...)

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les éléments recueillis au cours de l'enquête ainsi que ceux obtenus par, le contenu des documents du dossier, les autorités administratives et par le porteur de projet permettent d'établir les conclusions suivantes.

3.1 Le périmètre du SAGE



Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Camargue Gardoise
Ref : E18000146/30

En 2001 le territoire du SAGE englobait huit communes.

A l'occasion de la révision du document son périmètre a été étendu à la plaine de Beaucaire-Fourques-Bellegarde. Le SAGE en révision comporte désormais onze communes

Trois critères ont justifiés cette extension par la cohérence territoriale des enjeux :

- La gestion du risque inondation (ressuyage des terres et regroupement des ASA)
- Développement des zones humides (occupées principalement par des activités agricoles)
- La qualité de l'eau et des milieux aquatiques (continuités des masses d'eaux communes sur l'ensemble du territoire)

Au regard de ces critères l'extension du périmètre du SAGE est cohérente.

Le réseau hydraulique de la plaine de Beaucaire-Fourques-Bellegarde communique avec le canal du Rhône à Sète et le canal d'irrigation de BRL. Ces voies d'eau alimentent l'ensemble du réseau qui est en continuité avec celui du périmètre antérieurement établi.

Les zones humides de culture annuelles et les ASA d'irrigation et d'assainissement sont présentes sur les onze communes.

Les stations de pompage participant au ressuyage sont installées sur l'ensemble du territoire.

Le nouveau zonage présente une unité certaine. Toutefois la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence ne semble pas adhérer totalement à l'extension de ce périmètre comme l'exprime l'avis formulé par la CCTBA dans le cadre de la consultation administrative des institutions.

(Voir paragraphe 5.3 Avis exprimés par les institutions consultées du titre A "RAPPORT D'ENQUETE").

• **Modifications à apporter dans l'atlas cartographique du SAGE**

- Le Président de l'union des ASA fait remarquer que les limites territoriales de l'ASA du Bourgidou ne sont pas correctement représentées sur les planches cartographiques.

L'extension qui fait partie de l'ASA depuis 2013 représente une superficie d'environ 411,68 ha. Un extrait cadastral des parcelles figure en (Annexes h).

Les canaux présents dans ce périmètre qui s'intègrent dans le dispositif de ressuyage du territoire sont également utilisés pour l'apport d'eau douce dans les cultures viticoles menacées par les remontés de sel.

- L'association Comité d'Alerte Pour l'Espiguette (CAPE) fait observer qu'une ICPE localisée sur le territoire du SAGE à proximité du Grau du Roi ne figure pas sur l'Atlas cartographique du SAGE. Le Président de l'association demande que cette ICPE soit identifiée sur les planches cartographiques.

Ces modifications devront être intégrées dans les documents du SAGE.

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

3.2 Les enjeux environnementaux du territoire

La stratégie adoptée par la CLE dans l'élaboration du SAGE pour contribuer à atteindre un bon état des eaux et préserver de manière durable la gestion de l'usage de l'eau doit répondre à quatre enjeux majeurs :

- **Enjeu A** : Préserver, restaurer et développer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leur sont liées.
- **Enjeu B** : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques : une démarche à initier en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, et en lien avec la préservation des ressources en eau potable.
- **Enjeu C** : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires.
- **Enjeu D** : Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

Les quatre enjeux ont été déclinés dans le PAGD au travers d'objectifs généraux pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

4 LES OBJECTIFS ET LES PRIORITES DU SAGE AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

En tant que document de planification le SAGE est dans l'obligation d'appliquer la disposition de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette évaluation doit également permettre d'appréhender et justifier les choix ayant conduit à déterminer les objectifs généraux du SAGE afin de parvenir à une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'examiner les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchée par le projet

4.1 Les masses d'eau du territoire

Les eaux superficielles

Le fonctionnement hydraulique des masses d'eau du territoire est lié à des facteurs naturels tels que le climat ou les marées. Ces phénomènes induisent, suivant les périodes, un ajustement des besoins en eau sur le territoire.

Le territoire de la Camargue Gardoise est marqué par la présence d'étangs, de marais et de lagunes parcourus par un maillage de cours d'eaux et canaux nécessaires à l'activité agricole. (Riziculture, exploitation du roseau, de la sagne et culture viticole).

La circulation des flux hydrauliques de faible débit dans certaines zones favorise le confinement des matières organiques et le phénomène d'eutrophisation des étangs.

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

Les remontés salines dans les parcelles cultivées nécessitent à certaines époques de l'année un apport d'eau douce pour préserver les cultures.

Cette problématique a été évoquée et des observations ont été formulées par les exploitants reçus en cours d'enquête (Chambre d'agriculture, ASA).

Une demande de mise en place d'une pompe réversible à Capette a été exprimée par la Chambre d'Agriculture pour alimenter en eau douce les terres agricoles en cas de besoin.

La Compagnie des Salins du Midi et des Salins de l'Est fait remarquer que, dans le périmètre du SAGE, plusieurs zones humides appartiennent à l'emprise des Salins et qu'elles peuvent être mises en eau ou asséchées ponctuellement pour la production de sel indépendamment des besoins des autres exploitants.

Par ailleurs le réseau de canaux comporte des ouvrages indispensables à la régulation des flux (vannes martelière) entre les diverses zones du territoire. Ces dispositifs sont susceptibles de représenter un obstacle sur les continuités écologiques et constituent un frein à la migration de la faune aquatique.

Ces constatations mettent en évidence la complexité de la gestion quantitative de l'ensemble des zones humides ainsi que les conflits d'usage qui en découlent.

Dans le domaine qualitatif les milieux humides du territoire de la Camargue Gardoise sont étroitement dépendants des apports en eaux extérieures (Rhône, Vidourle, Vistre, canal du Rhône à Sète, bassins versant des Costières...). Les sources potentielles de pollution industrielles, agricoles ou naturelles (ICPE, exploitations, salinité) sont nombreuses.

Le tourisme et le transport fluvial et les loisirs nautiques pratiqués sur les étangs contribuent également à la dégradation du milieu.

Les activités pratiquées au sein du territoire et les apports extérieurs sont la source d'un phénomène de pollution bien présent sur quasi-totalité du périmètre du SAGE Camargue Gardoise (surcharges organiques, matières phosphorées et azotées, pesticides, hydrocarbures).

Dix-sept stations de contrôle et de suivi de la qualité des eaux superficielles sont réparties sur le territoire. L'état des lieux présenté dans le PAGD (pages 33 et 34) révèle une qualité globalement mauvaise de l'ensemble des zones avec une tendance à la dégradation.

Hormis l'irrigation les activités économiques et les loisirs récréatifs, les eaux superficielles sont également exploitées comme source d'AEP. Des prélèvements sont réalisés sur les canaux de BRL. Les eaux du Rhône transitent par le canal Philippe Lamour avant d'être traitées pour la consommation humaine.

L'aspect quantitatif de la gestion de l'eau

Les dispositions du PAGD identifient les démarches pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Une grande partie des zones humides du territoire est occupée par des activités agricoles. Les apports d'eau douce et les niveaux doivent être maîtrisés pour satisfaire les besoins des diverses activités et ne pas mettre en péril les exploitations. Le maintien des activités revêt un caractère économique indispensable pour le territoire.

Une stratégie de coordination des divers acteurs impliqués par l'usage de l'eau doit être mise en place pour satisfaire dans l'intérêt général la préservation du milieu et la pérennité des activités.

La qualité des zones humides

La préservation de la qualité des masses d'eau superficielles représente probablement un des enjeux du territoire le plus difficile à maîtriser compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire, du maillage des canaux et de la provenance des flux hydrauliques.

Le suivi de la qualité des milieux aquatiques fait l'objet des principales préconisations formulées par le SAGE. Les objectifs généraux du PAGD sont bien déclinés dans ce sens.

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MR Ae sur les indicateurs et les modalités de suivi, le porteur de projet mentionne qu'un tableau de bord sera réalisé pour offrir une vision globale de la mise en œuvre du SAGE.

Ce document permettra d'appréhender globalement l'efficacité des actions menées sur les milieux aquatique et de réorienter ou adapter, si besoin, les mesures à mettre en place.

Cependant, une préservation durable de la qualité des zones humides ne pourra être obtenue sans, conjointement au suivi, une action affirmée dans la recherche et l'identification des sources de pollution.

• **Les eaux souterraines**

Les aquifères concernés par la Camargue Gardoise sont au nombre de trois :

- Les alluvions anciennes de la Vistrenque et Costières
- Les alluvions du Rhône confluent de la Durance jusqu'à Armes et Beaucaire + les alluvions du Bas Gardon.
- Domaine limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et Camargue.

Les nappes d'eaux souterraines du territoire du SAGE sont également en interaction avec celles des territoires voisins pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Six captages sont présents dans le périmètre du SAGE. Ils sont tous identifiés comme captage prioritaire "Grenelle" (source SDAGE).

Ils rentrent dans la liste des 500 captages identifiés en 2009 à l'occasion du Grenelle de l'environnement comme étant les plus menacés par les pollutions

diffuses, notamment en nitrates et produits phytosanitaires. (En 2013 cette liste à doublée)

La qualité des eaux souterraines est étroitement liée aux rejets effectués dans le petit Rhône, le canal du Rhône à Sète et les chenaux maritime.

Le suivi sur la station Puits de la Remoule à Arles à mis en évidence des teneurs très élevées en pesticides, vraisemblablement en liaison avec les pratiques agricoles.

Globalement si sur l'aspect quantitatif l'état des lieux est bon, il se révèle médiocre pour l'état chimique des masses d'eaux souterraines.

La nécessité de mobiliser les acteurs locaux pour lutter contre le phénomène de pollution (agriculteurs, caves particulières, chambre d'agriculture, collectivités territoriales pour l'assainissement, ICPE...) est bien actée dans les dispositions du PAGD.

Cette action doit être prioritaire et devrait être associée à une démarche qualité menée par les potentiels contributeurs en vue d'améliorer l'équilibre sanitaire de la ressource en eau.

Il convient de souligner que la conception du réseau hydraulique du territoire de la Camargue Gardoise autorise un échange global des masses d'eau par l'interconnexion des fleuves et des canaux. Ce maillage ne facilite pas l'identification des sources de pollution.

4.2 Les milieux bénéficiant d'une protection réglementaire

- **Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés ayant pour objectif de préserver la diversité biologique et de maintenir les espèces et les habitats dans un bon état de conservation. Ce site bénéficie au niveau européen d'une protection réglementaire au regard des espèces présentes.

Le réseau Natura 2000 est fortement représenté sur le territoire.

- 59% du territoire est concerné. Quatre (ZSC) au titre de la directive Habitats Faune Flore interceptent le périmètre du SAGE. ('Petite Camargue', 'Petit Rhône', 'Rhône aval', 'Le Vidourle').
- 34% est impacté par deux (ZPS) relative à la conservation des oiseaux sauvages (ZPS 'Camargue Gardoise fluvio-lacustre', 'Petite Camargue laguno-marine').

Seuls les travaux de terrassement liés à la gestion du risque inondation sont susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats présents sur le territoire. En particulier ceux relatifs au renforcement des digues localisées entre Beaucaire et Fourques qui peuvent provoquer des nuisances temporaires sur l'environnement.

Des actions de préservation du milieu ont été entreprises par le SYMADREM, principal acteur du renforcement des digues.

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

La recherche de l'amélioration de la qualité des eaux figure parmi les principaux objectifs du SAGE. Les actions préconisées dans ce domaine vont dans le sens des mesures qui favorisent la bonne conservation des habitats et des espèces communautaires (aquatique et avifaune)

4.3 Les espaces naturels remarquables

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Ces territoires n'ont pas de porté réglementaire mais constituent des espaces d'inventaires dans lesquels sont identifiées des espèces remarquables ou protégées caractéristiques du patrimoine national ainsi que des habitats naturels.

Le périmètre du SAGE intercepte 30 ZNIEFF de Type I et II soit environ 82% du territoire.

- **Les zones humides**

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau et dans la protection des aléas naturels (Inondation, sécheresse). La gestion des niveaux d'eaux et la circulation des flux doit permettre de satisfaire la diversité des usages (cultures, activités piscicoles, chasse au gibier d'eau...)

Elles se caractérisent également par leur important patrimoine écologique. Elles comptent parmi les sites désignés dans la Convention de Ramsar qui engage les Etats membres à la gestion et la conservation des milieux humides pour la valeur de leur rôle écologique et leurs intérêts sociaux et économiques.

La moitié des zones humides du territoire du SAGE correspondent à des marais aménagés dans un but agricole. Les superficies restantes sont occupées par des étangs et des lagunes saumâtres ou non.

Les inventaires effectués sur le territoire ont mis en évidence au sein de ces milieux une augmentation des espèces envahissantes.

Les objectifs de préservation de ces zones sont bien actés dans le cadre du projet. Ils s'inscrivent dans les enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE.

- **Les Réserves Naturelles**

Elles correspondent à des territoires sur lesquels la conservation du milieu naturel présente une importance particulière pour la conservation de la faune, de la flore des eaux, des sols et des gisements de minéraux et de fossiles.

Le périmètre du SAGE Camargue Gardoise comporte deux réserves naturelles régionales :

- La Réserve Naturelles Régionale du Scamandre (Restauration en zones humides d'anciennes zones agricoles et amélioration de la gestion de l'eau dans les roselières)
- La Réserve Naturelles Régionale de Mahistre et Musette sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze dont les objectifs sont de réguler l'expansion des crues, restaurer les zones humides et protéger la faune et la flore.

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les espaces naturels sensibles ont pour objectif de préserver des milieux naturels au regard de ses caractéristiques paysagères.

Cinq ENS sont inclus dans le périmètre du SAGE. Ils représentent 98% de la superficie totale du territoire du SAGE.

- **Les Plans Nationaux d'Action (PNA)**

Les PNA sont des outils de protection de la biodiversité qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation des espèces les plus menacées afin d'assurer leur bon état de conservation. Les PNA ne sont pas opposables.

Le territoire du SAGE est concerné par plusieurs Plan de conservation de l'avifaune.

L'ensemble des espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire du SAGE font l'objet d'une stratégie de gestion et de préservation déclinée dans les enjeux du PAGD.

Les objectifs du SAGE sur la qualité des milieux aquatiques satisfont aux critères de protection des habitats et des espèces protégées.

La problématique de la continuité écologique évoquée par le COGEPOMI pour préserver le cycle de vie des poissons migrateurs fait l'objet d'une proposition de modification au document du SAGE qui devra être validé par la CLE.

Hormis cette divergence, il convient de noter que les directives du SAGE ne comportent pas d'atteintes significatives sur les espaces naturels remarquables

4.4 Le Droit des Tiers

Les activités pratiquées sur le territoire de la Camargue Gardoise sont diverses. L'agriculture (Riz, sagne, viticulture au Sud), les activités récréatives liées à l'eau (pêche, chasse, navigation fluviale, activités nautiques sur les étangs) sont pratiqués sur la zone du projet.

Six ports de plaisance sont présents sur le périmètre du sage. Deux projets sont à l'étude (Fourques et Saint-Laurent d'Aigouze).

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

Bien que certaines de ces activités ne soient pas totalement compatibles avec un bon état de conservation du milieu naturel, elles s'intègrent à l'environnement. Les dispositions du SAGE recommandent d'uniformiser le règlement des ports en matière de gestion de l'environnement.

| *Le droit des tiers est préservé.*

4.5 La Prise en compte des risques naturels et technologiques

- **Le risque inondation**

L'altitude moyenne du territoire de la Camargue Gardoise est d'environ 2 mètres. Cette situation ne facilite pas l'évacuation gravitaire des eaux et le territoire se comporte comme une vaste zone d'épandage des débordements.

Le risque inondation est présent sur la quasi-totalité du territoire du SAGE. Ce phénomène est entièrement dépendant des crues du Rhône, des débordements du Vistre et du Vidourle. Le territoire subit les ruissellements du plateau des Costières et la remontée des nappes Vistrenque et Costières. Le risque de submersion marine est potentiellement présent sur la zone littorale.

La maîtrise du risque inondation implique une totale solidarité amont-aval des acteurs concernés (Collectivités, ASA, EPTB, Communes, SMCG). Cette entente est indispensable pour réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Plusieurs programmes de ressuyage des crues sont mis en œuvre dans le périmètre du SAGE. Ils ont pour objectifs d'évacuer les eaux et de limiter les durées de submersion.

Les stations de pompages gérées par l'union des ASA jouent un rôle prépondérant dans le processus de ressuyage. En période de risque le Président de l'union des ASA mobilise une cellule de crise et met en œuvre les dispositifs de ressuyages (ouvrages vannés, pompes). Un règlement de gestion des ouvrages hydraulique a été mis en place.

Pour optimiser le processus de ressuyage la Chambre d'Agriculture du Gard a formulé quelques propositions :

- Optimisation du fonctionnement des stations du Pradeaux et Canavière
Ces stations ne fonctionnent pas en exhaure en période de crue.
- La mise en place d'un plan de gestion des résidus végétaux, notamment au niveau de la station de Capette. (risque d'embâcles)
- La faisabilité d'une sortie à la mer à Sylvéreal via le canal de Sylvéreal à Peccais et le canal de Saint Jean.
- La suppression des digues des anciens bassins de pisciculture à Sylvéreal qui font obstacle au libre écoulement des eaux.

Sous réserve de lever d'éventuelles contraintes foncières et financières liées au domaine public ou privé ces modifications ne peuvent que favoriser le ressuyage des crues sur le territoire.

La gestion du risque implique dans le domaine des inondations une nécessaire coordination et solidarité de l'ensemble des structures exerçant la compétence GEMAPI.

Le SAGE s'attache au travers des préconisations formulées dans le PAGD à sensibiliser les principaux acteurs impliqués dans les processus de ressuyage du territoire (Communes, communautés de communes, EPTB...)

Les recommandations formulées dans le projet du SAGE favorisent pleinement les actions susceptibles d'atténuer le risque de submersion de la Camargue Gardoise.

Les propositions formulées dans ce domaine devront être intégrées aux études futures menées par le porteur de projet dans le cadre du ressuyage.

- **Les risques sur la santé et la salubrité publique**

L'Alimentation en Eau Potable

Les masses d'eau souterraines situées dans le périmètre du SAGE sont :

- Les alluvions anciennes de la Vistrenque et Costières
- Les alluvions du Rhône confluent de la Durance jusqu'à Armes et Beaucaire
+ les alluvions du Bas Gardon.

Elles alimentent la ressource en AEP pour la population. Les phénomènes de pollutions évoqués précédemment dans l'état des masses d'eaux superficielles et souterraines du territoire affectent les captages situés sur le périmètre du SAGE. Le dossier fait mention que certains captages ne font pas l'objet d'une protection réglementaire.

Les objectifs et dispositions pour atténuer ou combattre la vulnérabilité de la ressource en eau sont déclinés au travers des enjeux du SAGE.

L'assainissement

Les compétences en assainissement du territoire sont réparties sur les communes ou communautés de communes. Ces collectivités possèdent toutes un système d'épuration collectif à l'exception de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze qui sera prochainement raccordée au système collectif de la Communauté de Commune Terre de Camargue.

Un effort a été réalisé pour atteindre une qualité satisfaisante des rejets dans le milieu naturel.

Les installations industrielles

De nombreuses ICPE et caves coopératives sont identifiées sur le territoire. Le dossier ne présente pas d'état des lieux du traitement des rejets, en particulier celui des caves viticoles.

Un dépôt d'hydrocarbure (ICPE) situé à proximité de l'Espiguette ne figure pas sur les cartes du SAGE. (Observation formulée par l'association CAPE). Cette ICPE devra être portée sur l'Atlas cartographique du SAGE au même titre que celles déjà représentées.

L'agriculture

Elle constitue une activité majeure de la Camargue Gardoise en lien avec la culture du riz et les exploitations viticoles. Les principales ressources en eau utilisées pour satisfaire les besoins de ces activités sont puisées dans les masses d'eau superficielles (canaux d'irrigation).

L'état qualitatif des masses d'eau utilisées pour la consommation humaine est fortement dépendant des activités pratiquées sur le territoire. Leur qualité physico chimiques est globalement médiocre.

Le PAGD formule les préconisations nécessaires pour combattre ce phénomène en définissant les objectifs et les dispositions prioritaires pour atteindre un bon état de préservation du milieu naturel.

Dans ce sens, les directives du SAGE ne présentent pas de risque pour la santé et la salubrité publique. Elles s'attachent à préserver et à contribuer à l'amélioration de la ressource en eau.

4.6 L'Intégration du projet dans le paysage

Le territoire de la Camargue Gardoise compte 3 sites inscrits pour la conservation des milieux et des paysages dans leur état actuel.

Il compte également 7 sites classés d'intérêt national. Cette identification permet d'assurer la protection des paysages. Le classement est soumis à des règles strictes pour préserver l'état des lieux.

L'Etat a également désigné en 2014 la Camargue Gardoise comme Grand site de France. Ces sites font l'objet de protection et de valorisation pour améliorer la qualité de découverte des paysages. (Aménagement de l'étang de la Marette).

Plusieurs sites ou ouvrages d'intérêt patrimonial ou culturel sont présents sur le territoire (Tour Carbonnière, Canaux, ouvrages hydrauliques).

Aucun objectif et aucune disposition du projet du SAGE ne va à l'encontre de la protection du patrimoine

4.7 Mesures pour Eviter, Réduire et Compenser les effets négatifs sur l'environnement. (ERC)

Les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation sont mises en œuvre pour limiter ou rétablir les incidences négatives d'un projet sur l'environnement.

Le projet du SAGE est un outil de planification dont les objectifs visent à améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la Camargue Gardoise.

A ce titre, le SAGE ne génère aucun effet négatif sur l'environnement. Le projet ne nécessite pas la mise en place de mesures d'accompagnement.

Au titre du site Natura 2000

Le programme de confortement des digues du Rhône entre Beaucaire et Fourques, porté par le SYMADREM, pour la réduction du risque inondation, est mis en place sur le territoire du SAGE. Il interfère avec un site Natura 2000 à proximité.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été mises en place par le SYMADREM. L'intervention du SAGE dans ce contexte ne semble pas nécessaire.

4.8 Compatibilité du projet avec les documents de planification

• Plans et programmes qui s'imposent au SAGE

- La Directive Cadre sur L'eau qui établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau qui vise à prévenir les pollutions, améliorer l'état des zones humides et atténuer les effets des inondations
- Les LOI Grenelle I et Grenelle II. Ces lois proposent en particulier des mesures touchant la biodiversité et les milieux naturels
- Le SDAGE Rhône-méditerranée 2016-2021 qui fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Le Plan de Gestion des Risques RM 2016-2021 qui vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations

Les dispositions du SAGE intègrent et prennent en compte les directives des documents d'orientations.

• Principaux plans et programmes que le SAGE doit prendre en considération

- Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicole.
- Les objectifs définis au titre des sites Natura 2000
- Le Plan Régional Santé Environnement

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Camargue Gardoise

Ref : E18000146/30

- Le schéma régional Climat air Energie
- Le plan Régional Agriculture
- Le PLAN de GEstion des POissons Migrateurs
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique LR
- Le Plan Rhône
- Les stratégies Locales de Gestion des risques inondation
- Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Le SAGE Camargue Gardoise développe plusieurs thèmes communs et décline de nombreuses orientations en cohérence avec l'ensemble de ces documents

5 L'ENJEU DE GOUVERNANCE

La gouvernance doit répondre aux questions complexes de prises de décisions au sein de structures animées de multiples intérêts parfois divergents et où la répartition des pouvoirs est confiée à plusieurs parties prenantes.

Le territoire de la Camargue Gardoise est le reflet de cette situation au travers de laquelle les compétences GEMAPI sont partagées au sein de plusieurs structures (communes, communautés de communes)

Le territoire du SAGE comporte de nombreuses activités réparties entre le domaine agricole et récréatif et fait également l'objet de plusieurs projets d'aménagement (modernisation du canal du Rhône à Sète, aménagement de ports de plaisance...).

Les actions nécessaires pour parvenir à une gestion équilibrée des milieux humides et à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations impliquent la participation et la coordination de nombreux acteurs (ASA, Communes, Communautés de Communes, Communauté d'agglomération, SYMADREM, VNF...).

La qualité des eaux du territoire est très dépendante des interactions des flux en provenance des territoires voisins (Rhône, Canal du Rhône à Sète, Vistre, Vidourle, Bassins versants). Elle implique une étroite vigilance et coopération des différents gestionnaires dans le suivi de la ressource pour parvenir à un état satisfaisant du territoire de la Camargue gardoise.

Il convient de constater que la répartition des pouvoirs entre les diverses structures indépendantes au sein du territoire ne facilite pas l'adhésion des acteurs et exploitants dont les activités présentent des intérêts parfois divergents.

Un consensus devrait être recherché dans ce domaine.

6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de SAGE s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de parvenir à un compromis entre la préservation des milieux humides et une gestion équilibrée des masses d'eau.

Dans le domaine de la gestion de la qualité des eaux et des milieux aquatiques les recommandations déclinées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable satisfont pleinement à la préservation de l'environnement. Les dispositions adoptées dans le cadre du projet ne comportent pas de divergences avec les objectifs de protection de la biodiversité. Les mesures préconisées s'attachent à définir les actions nécessaires pour améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Dans un souci de parvenir durablement à un bon état des zones humides le suivi des masses d'eau doit être mené conjointement avec la recherche des contributeurs à l'origine des rejets (domestiques, industriels ou agricoles) responsables de la dégradation du milieu. Un plan de gestion des actions pour localiser les principales sources d'émissions polluantes devra être mis en œuvre dans ce sens.

Une attention particulière devra être apportée dans la gestion des apports d'eau douce sur les cultures impactées par les remontés salines afin de préserver les activités socio économiques et ne pas mettre en péril les exploitations. Ce point nécessite une entière coordination des acteurs impliqués.

Dans le domaine de la gestion du risque inondations les préconisations du SAGE définissent les dispositions nécessaires pour réduire et améliorer le ressuyage sur le territoire.

Pour parvenir pleinement à un résultat satisfaisant la gestion du risque implique une solidarité amont-aval de l'ensemble des acteurs et structures exerçant la compétence GEMAPI. Au regard de l'importance des enjeux économiques et humains encourus, la gestion du risque inondation devient prioritaire et s'impose temporairement aux actions de préservation des milieux humides.

Compte tenu de ce constat et de la multiplicité des acteurs impliqués dans le projet du SAGE, les compétences GEMAPI pourraient être réparties et déléguées à deux structures décisionnaires séparées, l'une pour la qualité des milieux aquatiques et l'autre pour les phénomènes liés au ressuyage et au risque inondation.

Le projet de révision du SAGE s'appuie sur un programme ambitieux qui ne comporte pas de divergences avec les objectifs de préservation des enjeux environnementaux. L'articulation des actions pour parvenir à un résultat durable est complexe, il nécessite une indispensable coordination des partenaires impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux humides.

En conséquence, j'émet un **avis FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue Gardoise,

Assorti des **Réserves** suivantes :

1/ Les limites territoriales de l'ASA du Bourgidou devront être mises à jour sur les planches de l'Atlas SAGE Camargue Gardoise conformément à la matrice cadastrale jointe en annexe du dossier.

2/ L'ICPE (Stockage d'Hydrocarbure) localisée à proximité de l'Espiguette devra être identifiée sur les planches cartographique et les documents du dossier.

3/ Les différentes propositions de modification aux documents du SAGE mentionnées au travers des avis formulées par les institutions dans le cadre de la consultation administrative devront être prises en considération pour apporter les clarifications souhaitables au projet.

Et de la **Recommandation** suivante :

Une stratégie de gouvernance entre les entités disposant des compétences dans les domaines de l'eau doit être mise en place pour parvenir dans l'intérêt général à un résultat satisfaisant sur la qualité des milieux aquatiques et la prévention contre le risque inondation.

Nîmes le 26 décembre 2018

Le Commissaire enquêteur : Yves Florand

DEPARTEMENT DU GARD

PREFECTURE DU GARD

ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 novembre 2018 au 14 décembre 2018

C - A N N E X E S

Annexes a : *Publication des avis d'enquête dans la presse*

Première publication

Le Midi Libre en date du : 26 octobre 2018 (**annexe a1**)
La Gazette de Nîmes du : 15 au 31 octobre 2018 (**annexe a2**)

Seconde publication

Le Midi Libre en date du : 16 novembre 2018 (**annexe a3**)
La Gazette de Nîmes : 15 au 21 novembre 2018 (**annexe a4**)

Annexes b (1à7) : Arrêtés préfectoraux de mise à enquête publique

Annexe c1 : Avis d'enquête publique Format A2 affichage sur site

Annexe c2 : Points d'affichage avis d'enquête (SMCG)

Annexe d : Avis d'enquête affichage communal

Annexe e1 : Certificats d'affichage Saint Gilles

Annexe e2 : Certificats d'affichage Aigues-Mortes

Annexe e3 : Certificats d'affichage Fourques

Annexe e4 : Certificats d'affichage Vauvert

Annexe f : Procès verbal de synthèse des observations

Annexe g : Réponse du demandeur aux observations du public

Annexe h : Matrice cadastrale